

ARTICLE 1 : OBJET

Le concours de dessins, écrits de carte postale ou photographies, objet du présent règlement, est organisé par la Ville de BLAGNAC, collectivité territoriale dont le siège est sis 1 place des Arts, 31700 BLAGNAC, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Joseph CARLES, dans le cadre des Rencontres de la Mobilité 2024-2025.

ARTICLE 2 : DATES

Le concours de dessins, écrits de carte postale ou photographies, objet du présent règlement, se tiendra du 1^{er} mai au 8 septembre 2024, selon le calendrier suivant :

- 1^{er} mai : lancement du concours ;
- 1^{er} juillet : date limite de remise des formulaires et des productions ;
- 7-8 septembre : exposition des dessins retenus par le jury de présélection lors du forum des associations pour que les administrés puissent voter.

A l'issue du concours, les candidats et notamment les lauréats seront rapidement informés des résultats et de la date de remise des prix.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'inscription au concours est gratuite et ouverte à tous, individuellement et à partir de 6 ans, à l'exception des membres du jury.

Pour participer au concours, il est obligatoire de remettre le formulaire d'inscription accompagné du dessin, de l'écrit de carte postale ou de la photographie, avant le 1^{er} juillet 2024.

- **Soit par courriel à l'adresse suivante : rencontres-mobilite@mairie-blagnac.fr ;**
- **Soit à l'accueil de la Mairie, 1 place des Arts, 31700 Blagnac.**

Les formulaires d'inscription peuvent être téléchargés sur le site internet de la Ville de BLAGNAC ou retirés auprès de l'accueil de la Mairie durant les horaires d'ouverture au public.

Ces formulaires devront être dûment renseignés par les participants et, s'ils sont mineurs, ils devront être signés par leurs représentants légaux. Ils devront notamment fournir les informations suivantes :

- Nom ;
- Prénom(s) ;
- Adresse postale ;
- Adresse mail ;
- Numéro de téléphone.

ARTICLE 4 : CADRE DU CONCOURS

Chaque participant ne peut présenter qu'un seul dessin, écrit de carte postale ou photographie et ne peut participer au concours que pour une seule de ces productions. La production doit obligatoirement porter sur le thème « **Raconte-moi comment on se déplacera en 2040** ».

Pour chaque type de production, le concours est divisé en 3 catégories d'âges :

- De 6 à 11 ans ;
- De 12 à 17 ans ;
- De 18 ans à +.

Pour chaque catégorie d'âge et pour chaque type de production, les 5 premiers du classement auront le privilège de voir leur production affichée dans le cadre d'une exposition itinérante.

Pour chaque catégorie d'âge et pour chaque type de production les premiers du classement gagneront une récompense (Voir article 8 : Nature des lots).

ARTICLE 5 : ATTENDUS DU CONCOURS

Caractéristiques du dessin :

Pour concourir et réaliser son dessin, le participant peut utiliser tout support à plat et toute technique pour réaliser son œuvre : crayon, fusain, peinture, aquarelle, collage, récupération, transformation, encre, tissus, sable, etc. et de façon générale tout ce qui permet de réaliser un dessin. Les dessins numériques sont acceptés. En revanche, les dessins produits par une intelligence artificielle sont proscrits.

Le dessin numérisé ou numérique est transmis à la Ville selon les caractéristiques suivantes :

- en format numérique .jpeg ;
- d'un maximum de 5Mo (ou 300 dpi).

Le dessin papier est accepté au format A4.

Caractéristiques de l'écrit :

Le texte produit doit répondre aux standards de la carte postale (format A6). Le rédacteur doit écrire en se positionnant comme s'il écrivait une correspondance à un proche. L'écrit est obligatoirement inédit, écrit en français, de 600 caractères maximum espaces compris, dactylographiés de la manière suivante :

- Police de caractère : Times New Roman ;
- Taille de caractère : 12 ;
- Interligne 1.5.

L'utilisation d'une intelligence artificielle est proscrite.

Caractéristiques de la photographie :

La photographie doit être originale et produite par le participant au concours lui-même à l'aide d'un appareil photo. L'utilisation de l'intelligence artificielle est proscrite.

Elle est transmise à la Ville selon les caractéristiques suivantes :

- Format numérique jpeg. ;

- de 5Mo (ou 300 dpi) et d'un maximum de 10Mo, mais envoyée en format compressé (maximum 3 Mo).

Le dessin papier est accepté au format 20x30.

Attention, la photographie ne doit pas permettre d'identifier des personnes physiques.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY ET MODALITÉS DE VOTE

Un jury présidé par des agents de la Ville de Blagnac opérera une présélection des productions dans chaque catégorie afin de vérifier notamment que celles-ci correspondent aux attendus du concours définis à l'article 5 du présent règlement. Ensuite, les productions retenues seront exposées lors du forum des associations les 7 et 8 septembre 2024. Les usagers pourront alors voter pour leur(s) productions favorites (un vote par catégorie de production et par catégorie d'âge). Les votes se terminent le 8 septembre à la fermeture du forum. Ils seront dépouillés par le jury mentionné ci-avant.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS ET RETRAIT DES LOTS

La Ville de Blagnac fixe la date et le lieu de remise des prix et en informe les lauréats. Le jury se réserve le droit de ne pas désigner de gagnants s'il juge la valeur des productions insuffisante.

S'ils ne sont pas présents à la date de remise des prix, les lauréats sont avertis par téléphone ou mail par la Ville de Blagnac au plus tard une semaine après la date de remise des prix. Les lots devront être récupérés à l'accueil de la Direction du Développement Urbain Durable au plus tard un mois après la remise des prix.

ARTICLE 8 : NATURE DES LOTS

Les lauréats se verront attribuer des lots composés d'entrées pour les différents équipements de la Ville de Blagnac : Odyssud, Patinoire, Cinéma Rex, Piscine.

ARTICLE 9 : CESSION DES DROITS D'AUTEURS

Les participants au concours cèdent à la Ville de Blagnac, à titre gratuit et non exclusif, sur tout support et par tout procédé, même numériques, pour le monde entier et pour une durée de quatre ans à compter du dépôt du formulaire de participation au concours, les droits de reproduction et de représentation de leur production. Cette cession est exclusivement destinée à l'organisation du concours et à la communication institutionnelle assurée par la Ville, notamment dans le cadre des Rencontres de la mobilité 2024-2025. Aucune exploitation commerciale n'est permise.

Les participants sont dès à présent informés que leur production, si elle est retenue par le jury de présélection, sera notamment affichée lors du forum des associations les 7 et 8 septembre 2024 afin que les usagers puissent procéder au vote. En outre, les lauréats sont informés que leur production sera publiée dans le cadre de la communication relative aux résultats du concours. Egalement, pour chaque catégorie d'âge et pour chaque type de production, les 5 premiers du classement auront le privilège de voir leur production affichée dans le cadre d'une exposition itinérante dont la date leur sera communiquée après les résultats du concours.

Toute représentation ou reproduction des dessins, écrits de carte postale ou photographies sera accompagnée de la mention du nom et du prénom de l'auteur, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 10 : PUBLICATION DES NOMS DES PARTICIPANTS ET DROITS À L'IMAGE

En s'inscrivant au concours de dessin, écrit de carte postale ou photographie, les participants ou leur représentant légal autorisent la Ville de BLAGNAC à citer leur nom et leur(s) prénom(s) sur tout support de publication des productions et sur tout support de publication annonçant les résultats (affichage, magazine et site internet de la Ville de Blagnac, presse locale, réseaux sociaux, newsletter, etc.). Ils peuvent éventuellement autoriser la publication de photos, vidéos ou enregistrements réalisés durant la remise des prix en cochant les cases figurant dans le formulaire d'inscription.

ARTICLE 11 : TRAITEMENT DES DONNÉES

La Ville de BLAGNAC réalise, par le biais du formulaire d'inscription au concours, le traitement de certaines données personnelles des participants. Ce traitement de données est placé sous la responsabilité de la Direction du Développement Urbain Durable (DDUD) de la Ville de BLAGNAC (Mairie de BLAGNAC – DDUD, 1 place des Arts, 31706 BLAGNAC Cedex - 05.61.71.73.58 - rencontres-mobilite@mairie-blagnac.fr).

- Finalité du traitement

Ce traitement a pour objet de permettre à la Ville de BLAGNAC de connaître les participants au concours, d'octroyer les lots aux gagnants et de faire la promotion des Rencontres de la mobilité.

- Base légale du traitement

Ce traitement a pour base légale l'article 6.1 a) qui prévoit que la personne concernée a consenti au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques.

- Données traitées

Les catégories de données personnelles traitées sont :

- le nom et le(s) prénom(s) du participant et le cas échéant de ses représentants légaux ;
- l'âge du participant ;
- l'adresse postale du participant ;
- l'adresse mail du participant ;
- le numéro de téléphone du participant ;
- la signature du participant et le cas échéant celle de ses représentants légaux ;
- la production du participant ;
- le cas échéant et en cas d'accord des participants et/ou de leurs représentants légaux lors de l'inscription, les photographies et/ou les enregistrements et vidéos réalisés pendant la remise des prix du concours. .

- Destinataires du traitement

Le responsable de traitement est la Direction du Développement Urbain Durable de la Ville de Blagnac. En cas de nécessité, seront également destinataire des données, les agents de la Direction des Ressources Juridiques et de l'Assemblée, de la Direction Générale des Services ainsi que tous élus municipaux en charge du dossier.

Les noms et prénoms, les productions réalisées ainsi que les photographies et/ou des enregistrements et vidéos réalisés pendant le concours seront diffusés plus largement dans le

cadre des autorisations conférées par la participation au concours et celles octroyées dans le formulaire d'inscription.

- **Durée de conservation des données**

Le formulaire pourra être conservé par le responsable de traitement pendant trois ans à compter de la date de la fin du concours. Passé ce délai, il sera archivé.

Les productions des participants seront conservées par le responsable de traitement pendant trois ans à compter de la date de fin du concours. Passé ce délai, elles seront archivées.

La durée de conservation des enregistrements, vidéos et images par les responsables de traitement est de trois ans à compter de la dernière diffusion d'une image et/ou de la voix sur le ou les supports de communication autorisés. A compter de cette date, elles seront transmises au service des archives de la Ville de BLAGNAC pour être conservées.

- **Droits de la personne concernée par le traitement :**

Les personnes concernées disposent d'un droit d'opposition, de retrait, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (droit à l'oubli) et d'un droit de limitation au traitement de leurs données. Ils peuvent consulter le site suivant pour avoir plus d'informations concernant leurs droits : cf. <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits>.

Si le droit d'opposition est exercé à l'égard de données indispensables à la collaboration du participant au concours, l'exercice de ce droit équivaut au renoncement de celui-ci à participer au concours.

Pour l'exercice de l'ensemble de ses droits ou toute information sur les traitements de données effectués sous la responsabilité de la Direction du Développement Urbain Durable de la Ville de BLAGNAC, la personne concernée peut contacter :

- soit directement cette Direction (Mairie de BLAGNAC – Direction du Développement Urbain Durable, 1 place des Arts, 31706 BLAGNAC Cedex - 05.61.71.73.58 – rencontres-mobilite@mairie-blagnac.fr) ;
- soit le Délégué à la protection des données (DPO) de la Ville de BLAGNAC (Mairie de BLAGNAC, À l'attention du Délégué à la protection des données (DPO), 1 place des Arts, 31700 BLAGNAC/ dpo@mairie-BLAGNAC.fr/ 05 61 71 72 21).

En cas d'exercice d'un ou plusieurs de ses droits, la personne concernée précise sur quelles données de traitement sa demande porte. Il pourra lui être demandé de présenter une pièce d'identité ou d'en transmettre une copie.

En cas d'insatisfaction quant à la manière dont ses données personnelles ou ses demandes relatives à ces dernières sont traitées, la personne concernée peut prendre contact avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS Cedex 07 / www.cnil.fr.

ARTICLE 12 : APPROBATION ET RESPECT DU RÈGLEMENT

En s'inscrivant au concours de nouvelles, les participants sont réputés approuver le présent règlement et s'engagent à le respecter. Ils s'engagent également à participer de bonne foi en livrant un travail personnel.

ARTICLE 13 : CONSULTATION ET AFFICHAGE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur est mis à disposition au guichet Mairie durant toute la durée du concours.

Il est également consultable sur le site internet de la Ville de Blagnac sur la même page que celle permettant de télécharger le formulaire.

ARTICLE 14 : AUTORITÉ PARENTALE

A l'égard des tiers de bonne foi, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant (article 372-2 du Code civil).

Toutefois, les parents protègent en commun le droit à l'image de leur enfant mineur et associent l'enfant à l'exercice de son droit à l'image, selon son âge et son degré de maturité (article 372-1 du Code civil).

ARTICLE 15 : LITIGES ET RESPONSABILITÉS

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Le concours peut être annulé par la Ville de Blagnac à tout moment et pour quelque cause que ce soit.